

Art. 2. Outre son président, cette commission est composée de 16 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président :

M. R. Petithan.

Au titre de représentants du secteur public :

Mme M. Leclère-Pètre;

M. C. Bouvier;

M. J.L. Cloux;

M. C. Dargent;

M. Cl. Delbrouck;

M. J.M. Frère.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. M. Evrard;

M. F. Paquot;

M. J. Blockx;

Mme M. Delbrouck-Somville;

M. R. Delrez;

M. L. Germeau;

M. R. Grosjean;

M. J. Quoibion;

Mme G. Thisse-Halleux;

M. J. Vaessen.

Art. 3. Le fonctionnaire siégeant auprès de la commission avec voix consultative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196, § 1^{er} du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 juillet 1987.

A. LIENARD

**Urbanisme et aménagement du territoire
Commission consultative communale d'aménagement du territoire
Approbation du règlement d'ordre intérieur**

Un arrêté ministériel du 10 juillet 1987 pris en vertu de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme fixe le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative d'aménagement du territoire de la commune de Nandrin.

Plan de secteur. — Révision

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 2 juillet 1987 décide qu'il y a lieu de mettre en révision le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de modifier le tracé du contournement Nord de Wavre par la RN 257 selon le tracé proposé combiné à celui du plan de secteur de manière à assurer également le contournement de Gastuche à Grez-Doiceau.

ÜBERSETZUNG

MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

Sektorenplan. — Revision

Ein Erlass der Wallonischen Regionalexekutive vom 2. Juli 1987 beschliesst dass der Sektorenplan von Wavre-Jodoigne-Perwez einer Revision zu unterziehen ist, hinsichtlich der Abänderung der nördlichen Umgehung von Wavre über die RN 257 gemäss der mit Sektorenplan in Übereinstimmung gebrachten Trasse sodass auch die Umgehung von Gastuche in Grez-Doiceau gewährleistet ist.

VERTALING

MINISTERIE VAN HET WAALSE GEWEST

Gewestplan. — Herziening

Bij besluit van de Waalse Gewestexecutieve van 2 juli 1987 is besloten dat het aangewezen is het gewestplan Wavre-Geldenaken-Perwijs te herzien met het oog op de wijziging van het tracé van de Noordomvaart van Waver door de Rijksweg 257 volgens het voorgestelde tracé verbonden aan dat van het gewestplan teneinde de omvaart van Gastuche te Grez-Doiceau ook te verzekeren.